



CREATION D'UN ENSEMBLE TERTIAIRE RESERVE DE SUBSTITUTION

SEV17 - « Le Fief Nouveau »
Mauzé-sur-le-Mignon (79)

**Prescriptions d'évitement des zones
humides lors de la pose du réseau**

Jean-François SEROT
Ecologue indépendant

Novembre 2021

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE.....	3
II. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV17.....	4
III. SPECIFICITES ECOLOGIQUES DU SITE SEV17	7
<i>III.1. Habitats d'espèces protégées</i>	<i>7</i>
<i>III.1. Synthèse des enjeux conservatoires.....</i>	<i>11</i>
IV. PRESCRIPTIONS D'EVITEMENT DES ZONES HUMIDES	12

Auteur de l'expertise :



SEROT JEAN-FRANÇOIS

Ingénieur écologue indépendant

N° SIRET 88382686900017

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE

La réalisation de la réserve de substitution et son réseau associé « Le Fief Nouveau » (SEV17) à Mauzé-sur-le-Mignon (79) a été autorisée par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017, comportant des prescriptions relatives aux mesures qui devront être mises en œuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces associées. Les services en charge de la Police de l'Eau et de l'environnement assureront le contrôle réglementaire du respect de ces dispositions.

Concernant spécifiquement la pose des réseaux, cet arrêté inter-préfectoral interdit, sauf exception, la pose aérienne des canalisations. Il prescrit également notamment le franchissement des cours d'eau en période d'assec de la rivière et rassembler les attendues en matière de calendrier des travaux comme suit :

Mise en place des canalisations : secteurs à enjeux Natura 2000

Pour la pose de canalisations, dans les secteurs sensibles et très sensibles définis dans l'étude d'impact, il convient de privilégier les travaux en période de basses eaux.

Les travaux de mise en place de canalisations dans le périmètre de sites Natura 2000 sont réalisés entre septembre et mars. Aucune intervention n'est possible entre le 1^{er} avril et le 31 août.

canalisations		Calendrier d'intervention en zones sensibles : sites Natura 2000											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Interdiction stricte d'intervention												
	chantier possible												

Mise en place des canalisations : secteurs à enjeux milieux aquatiques et humides

En dehors des sites Natura 2000, et en cas de croisement avec un habitat humide, ou un cours d'eau aucune intervention n'est possible entre le 1^{er} novembre et le 31 juillet. Dans les deux cas, les travaux sont réalisés dans les conditions d'étiage de ces milieux aquatiques.

canalisations		Calendrier d'intervention en zones sensibles : milieux humides ou milieux aquatiques											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Interdiction stricte d'intervention												
	Si croisement avec un milieu humide												
	Si croisement avec un habitat aquatique												

L'ensemble des prescriptions particulières inscrites dans cet arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 peut se rattacher aux grands enjeux énumérés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux environnementaux accompagnant le chantier :

Enjeux environnementaux		Commentaire
A	Eviter toute destruction des milieux naturels en dehors de l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet	Assurer la délimitation des aires strictement nécessaires au projet, ainsi qu'en cas de besoin le balisage des zones à protéger proches des zones de travaux
B	Assurer la protection de la flore et de la faune	Au vu de l'analyse des impacts du projet, il n'a pas été demandé de dérogation à la réglementation assurant la protection de ces espèces. Par conséquent, toute destruction ou perturbation de ces espèces, si elles s'avéraient présentes sur les sites, ainsi que toute destruction de leurs habitats pourrait faire l'objet des sanctions pénales prévues par l'art. L415-3 du Code de l'Environnement.
C	Assurer la prévention des risques de pollution lors de la réalisation des travaux	
D	Assurer la reconstitution de milieux favorables à certaines des espèces protégées actuellement présentes aux environs	En particulier via le choix des mélanges de semences pour les talus de digue

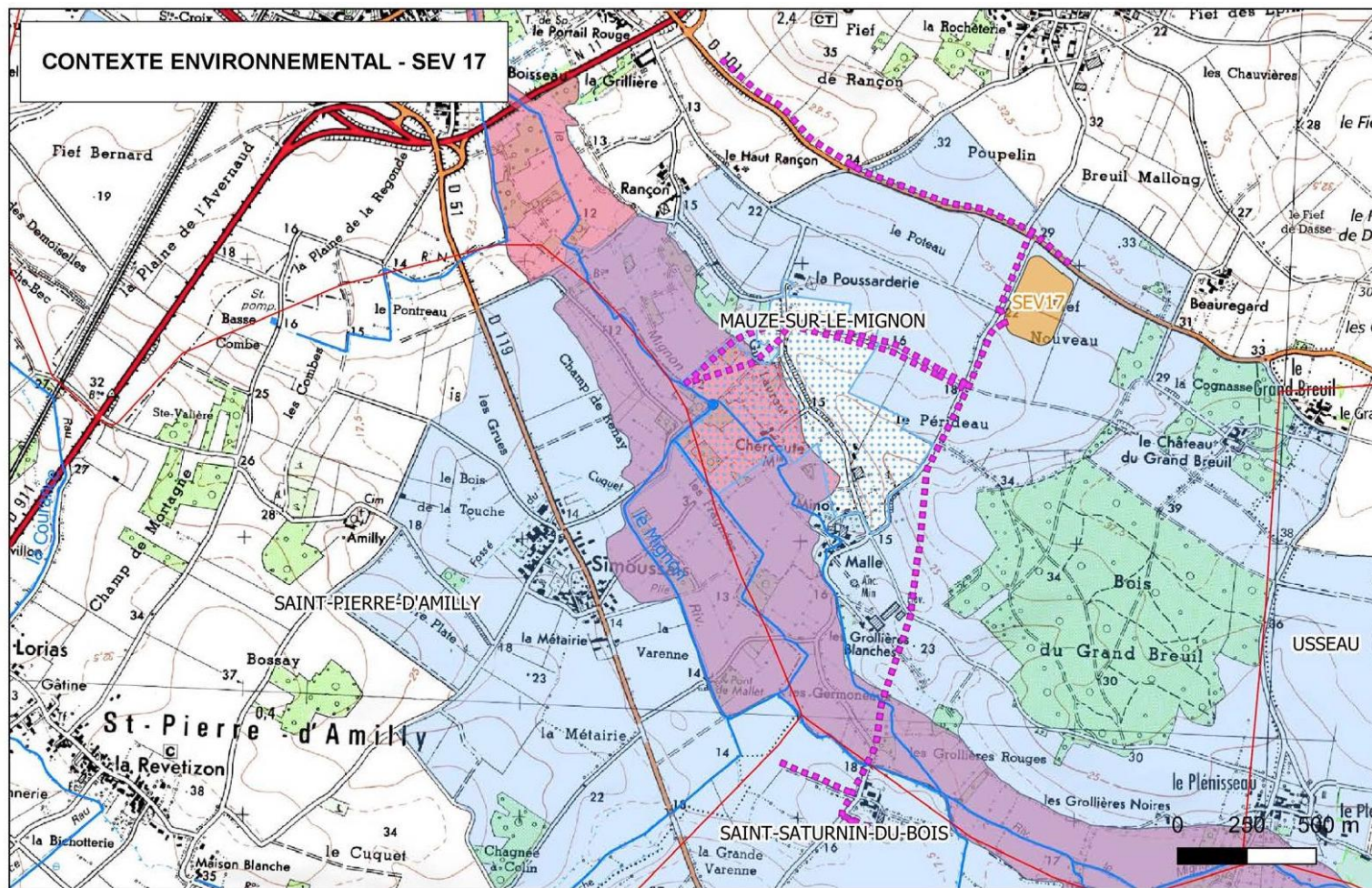
Les enjeux spécifiques à la réserve, issus des études environnementales, sont présentés ci-après.

II. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV17

La réserve et le réseau de canalisation sont concernés :

- **Par le site Natura 2000 ZPS / SIC « Marais Poitevin ».** La traversée de la zone se fait au sud et à l'ouest. Cela implique l'interdiction de réaliser des travaux de pose des canalisations du 1er avril au 31 août. En outre, il est interdit de démarrer les travaux entre le 1er avril et le 31 juillet.
- **Par un périmètre de protection éloigné et rapproché de captage.** Ces zones sont à éviter pour l'emplacement d'installations sensibles (base vie, de zones de stationnement, de lavage des toupies) et toute pollution significative devra directement être signalée à l'Agence Régionale de Santé. Des panneaux signalant les zones de protection de captage et les activités interdites sont recommandées.

- **Par des traversées de secteurs écologiques sensibles.** Le réseau traverse des pelouses et prairies humides d'enjeu modéré ainsi que des haies d'enjeu modéré. Les milieux humides accueillent des espèces de libellules d'intérêt. Avant toute intervention sur des milieux boisés, l'avis de l'écologue en charge du Suivi environnemental sera missionné. Par ailleurs, les milieux ouverts accueillent potentiellement des oiseaux de plaine et rapaces qui nichent au sol en milieu ouvert.
- **Une traversée de cours d'eau :** le Mignon. La traversée de cours d'eau implique des enjeux et ces milieux doivent être protégés de toute pollution éventuelle. Il convient d'éviter la proximité immédiate d'installations sensibles (base vie, de zones de stationnement, de lavage des toupies) et toute pollution significative devra directement être signalée à la Police de l'eau. Les travaux de canalisation avec croisement de cours d'eau sont interdits du 1^{er} novembre au 31 juillet.
- **La traversée de la vallée du Mignon, secteur sensible aux remontées de nappe (zone humide pressentie).** Comme pour les cours d'eau, il faut privilégier la période de basses eaux (1^{er} août au 31 octobre) pour la traversée de ce secteur.



LEGENDE

- Réseau
- Réserve
- Commune
- Cours d'eau

Captage AEP et périmètres associés

- Périmètre de protection de captage rapproché
- Eloigné
- Captage

Natura 2000

- ZPS / SIC Marais Poitevin



III. SPECIFICITES ECOLOGIQUES DU SITE SEV17

III.1. HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

A. HABITATS NATURELS ET ENJEUX FLORE

La réserve 17 se situe au sein d'une légère cuvette cultivée. Les cultures observées en partie Nord-Ouest, au droit du tracé de la canalisation, traversent des bordures de parcelles riches en plantes messicoles ou de pelouses sèches (*Rapistrum rugosum*, *Brachypodium pinnatum*, etc.).

Sur le secteur Sud, le tracé traverse une zone bocagère riche en cours d'eau, en zones humides et en haies à fort enjeux (arbres âgés, haies recouvrant un réseau de fossés matérialisant des ripisylves). Présence sur les fossés en eau en bord de route d'Euphorbia palustris (Liste Rouge Poitou-Charentes et en voie de disparition au niveau régional).

A. FAUNE TERRESTRE

La réserve 17 se situe au sein d'une légère cuvette cultivée. Les cultures observées en partie Nord-Ouest, **au droit du tracé de la canalisation, traversent des bordures de parcelles riches en plantes messicoles ou de pelouses sèches (*Rapistrum rugosum*, *Brachypodium pinnatum*, etc.).**

L'emplacement de cette réserve, située sur des parcelles en culture, ne comporte aucune sensibilité particulière vis-à-vis des invertébrés avec une seule espèce d'Orthoptère entendu, le Grillon bordelais, espèce très commune en Poitou-Charentes. La lisière Ouest, occupée par une route bordée d'une haie, est bien sûr plus riche en espèces mais aucune espèce patrimoniale n'y a été observée.

Concernant les mammifères, seul un cadavre de Fouine (*Martes foina*) retrouvé sur la route départementale a été noté sur cette aire d'étude.

B. AVIFAUNE

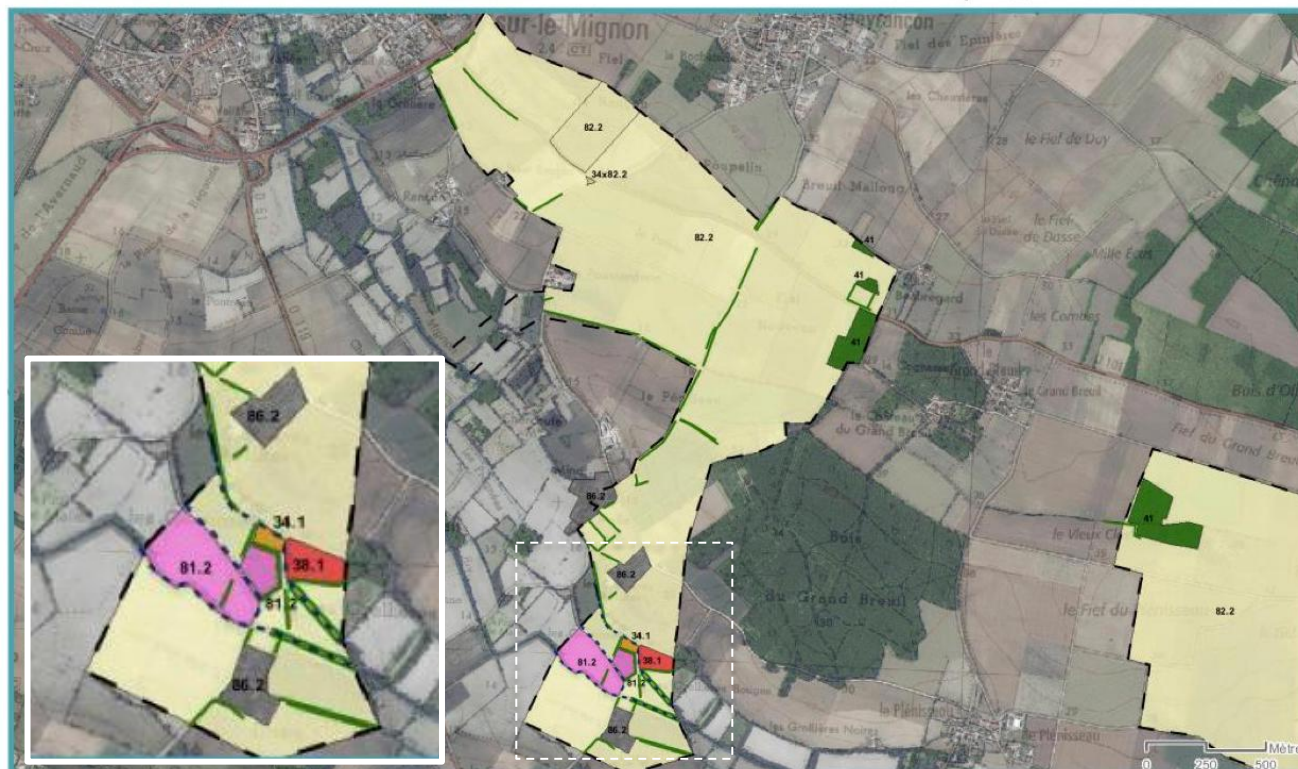
C'est l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) qui ici domine nettement le paysage avifaunistique avec au moins quatre couples situés à proximité de la réserve. Enfin, a minima, un couple de Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est présent dans une haie au Nord de l'aire d'étude. A noter la présence, en passage hivernal, du Vanneau huppé.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Chap. III - Figure 8-87 : Secteur Mignon-Courance - Habitats et flore sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV17 à MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Réserves collectives pour la substitution
 des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Habitats
 SEV17ph1_ MAUZESURLEMIGNON



Sources : CACG, IGN (BD Orthos), Ouest Am[®] - Réalisation : Ouest Am[®]

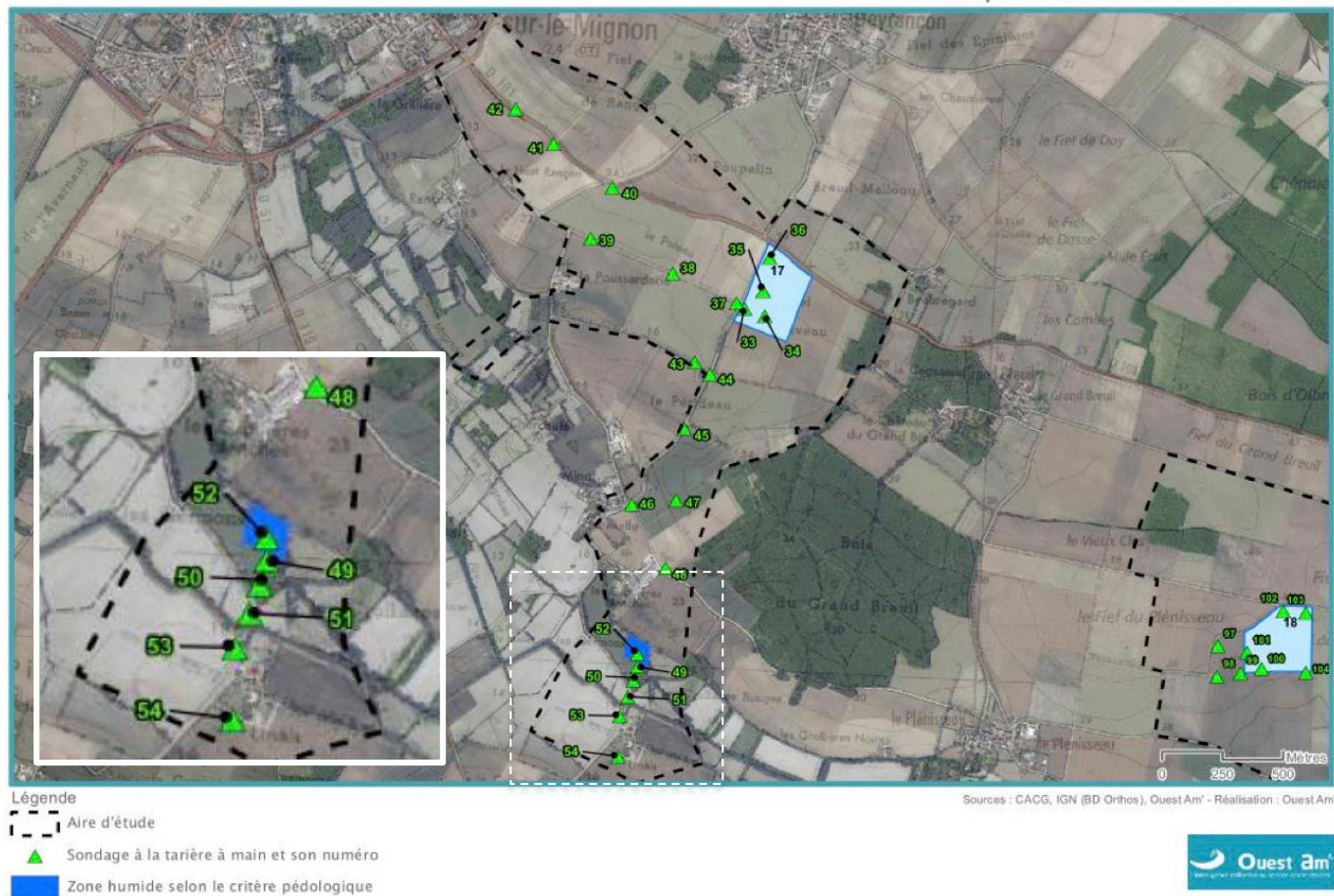


ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Chap. III - Figure 8-100 : Etude pédologique SEV17

Réserves collectives pour la substitution
 des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Etude pédologique
 SEV17ph1_ MAUZESURLEMIGNON

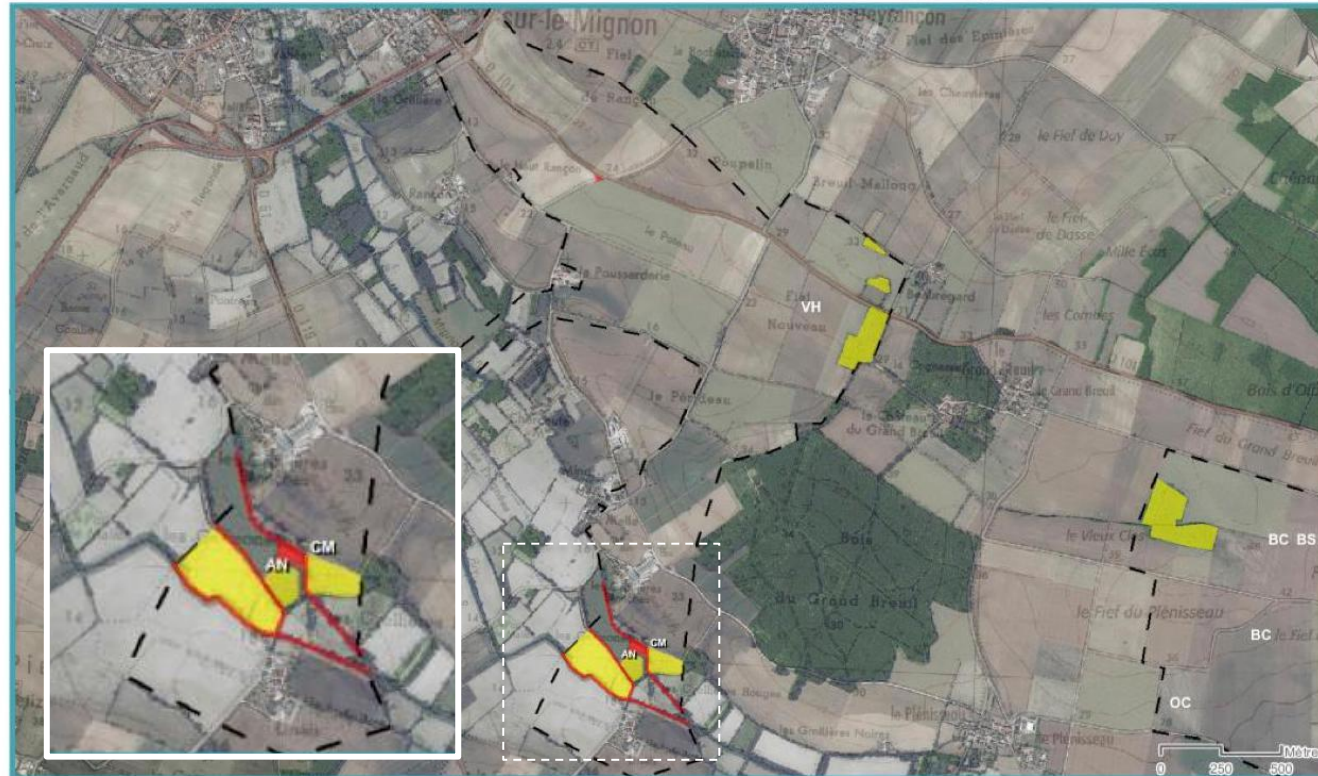


ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Chap. III - Figure 8-147 : Enjeux écologiques – Réserve SEV17ph1_MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Réserves collectives pour la substitution
 des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Enjeux écologiques
 SEV17ph1_ MAUZESURLEMIGNON



Légende

- | | | | | |
|---|---------------------------|--|--|--|
| <p>■ Aire d'étude</p> <p>■ Faible</p> <p>■ Modéré</p> <p>■ Fort</p> | <p>Enjeux écologiques</p> | <p>Oiseaux à enjeux de conservation</p> <p>BC, Busard cendré</p> <p>BSM, Busard Saint-Martin</p> | <p>OC, Oedicnème criard</p> <p>VH, Vanneau huppé</p> | <p>Insectes à enjeux de conservation</p> <p>AN - Agrion nain</p> <p>CM - Cordulie métallique</p> |
|---|---------------------------|--|--|--|

Sources : CACG, IGN (BD Ortho), Ouest Am - Réalisation : Ouest Am



III.1. SYNTHESE DES ENJEUX CONSERVATOIRES

SEV17ph1_ MAUZESURLEMIGNO N	Habitats, Flore et Zones humides	Forêt caducifoliées					
		Haies					
		Pelouses pionnières					
		Prairies calcaires sèches					
		Eaux courantes					
		Pâtures mésophiles					
	Prairies humides améliorées						
	Avifaune	Busard Cendré					
		Busard Saint-Martin					
		Vanneau huppé					
		Œdicnème criard					
	Autres faune	Agrion nain					
		Cordulie métallique					

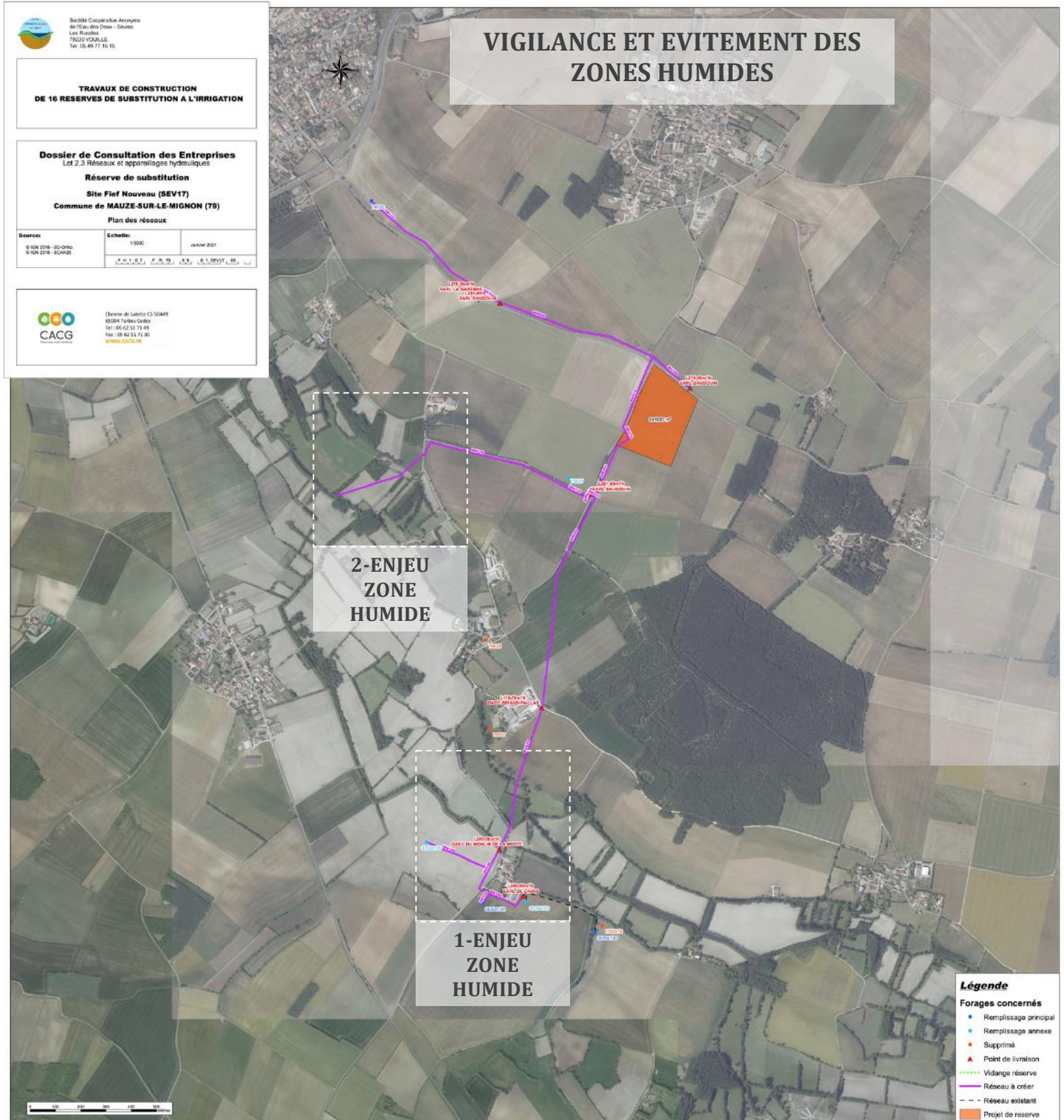
Aucun oiseau de plaine à enjeu conservatoire n'a été noté lors du relevé naturaliste du 28 juillet 2021.

Aucun Vanneau huppé et Bruant Proyer inventoriés lors de l'état initial du site n'ont été notés lors de cette levée des contraintes.

Seule des espèces de moindre enjeu ont été notés à proximité du site, à savoir, trois espèces de rapaces en chasse (Milan noir, Faucon crécerelle et Buse variable) et un individu d'Alouette des champs (probablement en transit). Toutes ces espèces ont été observées en dehors des futures emprises travaux.

Concernant la pose des réseaux une attention particulière est de mise pour le franchissement de la vallée du Mignon et des zones humides associées. En page suivante sont récapitulés les enjeux conservatoires liés à ces zones humides et les prescriptions d'évitements en phase travaux à respecter qui en découle.

IV. PRESCRIPTIONS D'EVITEMENT DES ZONES HUMIDES



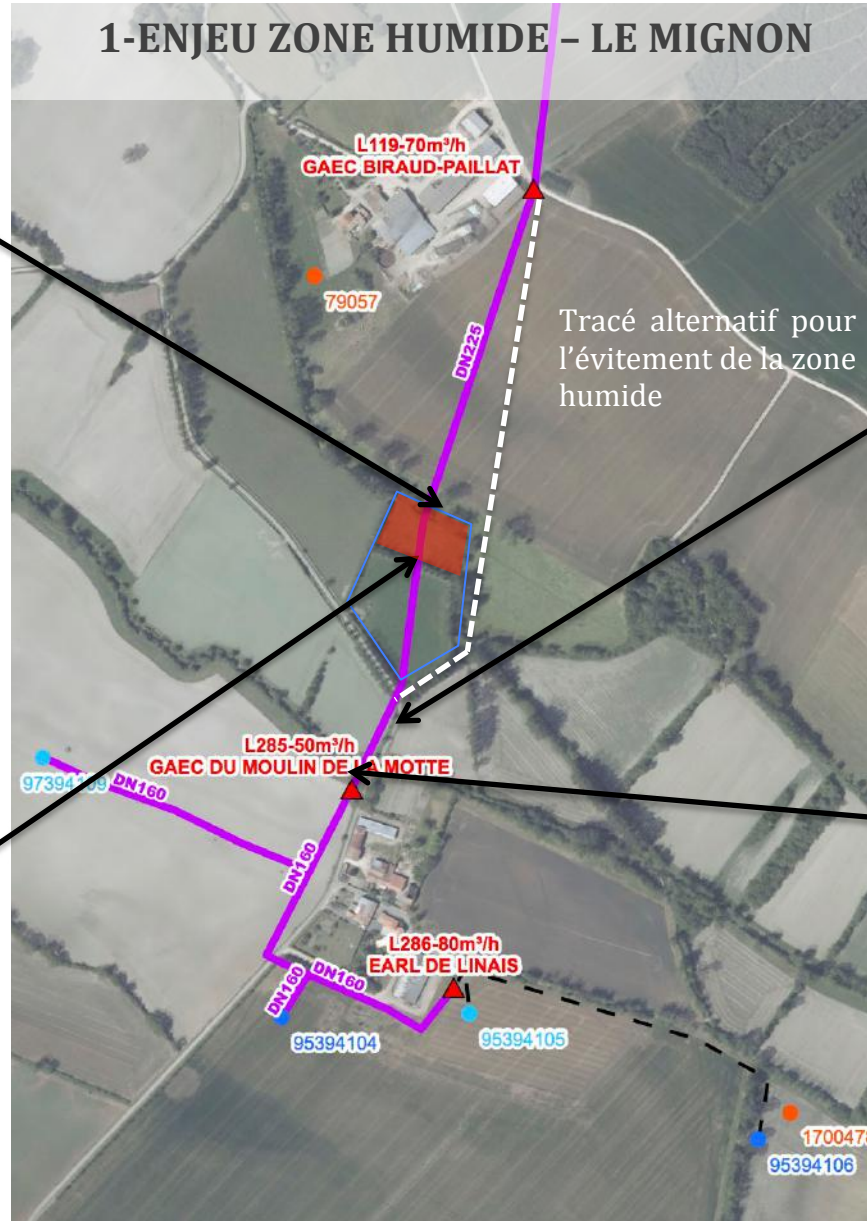
1-ENJEU ZONE HUMIDE - LE MIGNON



Evitement de la végétation rivulaire du bief d'alimentation du moulin, dont certains vieux Frênes Têtards sont favorables aux insectes saproxyliques.



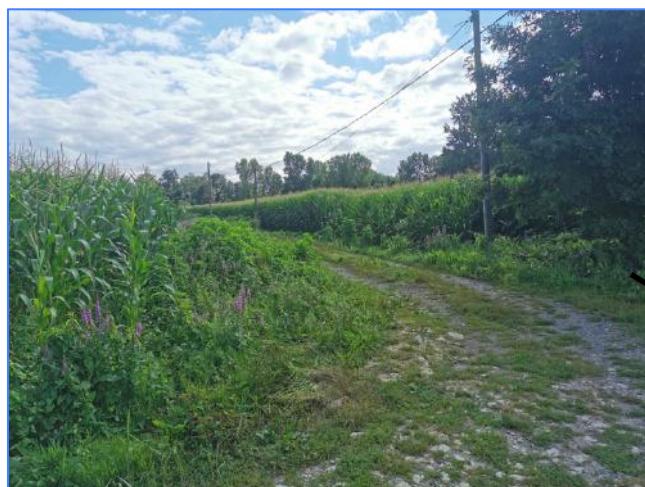
Evitement d'un habitat humide patrimoniale, en zones humides : **mégaphorbiaie (CB 37.8)** (en rouge sur le plan) et prairie temporaire en zone inondable (CB 81.2)



Evitement de la végétation rivulaire du cours d'eau du Mignon et de certains vieux Frênes Têtards favorables aux insectes saproxyliques.



Evitement de la végétation rivulaire du cours d'eau du Mignon, passage préférentiel dans une trouée de la ripisylve, tel que ces zones de ronciers denses.



Evitement de fossé humide temporaire, et de leur végétation hygrophile associée/



Evitement de la mosaïque d'habitats naturels humides et des Frênes Têtards favorables aux insectes saproxyliques.

